

## **Conditions générales de vente**

### **Croisières commentées sur la Saône**

L'Organisateur des croisières est

L'office de tourisme des Combes à la Saône

32, rue Armand Paulmard 70360 Scey-Sur-Saône et St Albin N° Siret : 491 272 688 000 20

Représenté par le président Thierry DUMONT

#### Réservations et inscriptions

Toute réservation, inscription ou demande d'information doit être adressée à l'office de tourisme des Combes à la Saône, soit par téléphone au 03 84 68 89 04, mail ([info@otc3.fr](mailto:info@otc3.fr)) ou directement à l'office de tourisme.

Pour la réservation, le client devra fournir son nom, n° de téléphone et commune de résidence, informations que l'organisateur s'engage à ne pas divulguer et à ne conserver que jusqu'au jour de la prestation réservée.

Toute réservation ne sera considérée comme valide qu'après paiement de celle-ci.

#### Paiement

Toute réservation prise auprès de l'office de tourisme doit être réglée avant la croisière, le paiement pouvant être réalisé par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces. Le règlement pourra exceptionnellement être fait le jour de la croisière si l'inscription intervient dans les 4 jours précédant celle-ci.

#### Modification ou annulation du voyage par le client

- Toute modification et/ou annulation doit être notifiée par l'un des moyens cités dans la rubrique « Réservations et inscriptions », et doit faire l'objet d'une confirmation de modification ou annulation par l'organisateur.

- La demande de modification et/ou annulation peut intervenir jusqu'à la veille du départ s'il s'agit d'un jour d'ouverture de l'office de tourisme, ou jusqu'au dernier jour ouvrable avant la croisière si l'annulation intervient un jour de week-end ou jour férié.

#### Embarquement

- Le point d'embarquement sera défini au moment de la réservation.

- Le client devra être présent au point d'embarquement 10 minutes avant l'heure prévue pour la croisière.

- Au moment de l'embarquement, le client devra présenter son ticket au personnel de bord et donner le nom utilisé pour la réservation. Si le paiement n'a pas pu être réalisé avant l'embarquement, le client devra impérativement s'en acquitter à ce moment-là : le paiement ne pourra être effectué qu'en espèces ou chèque.

### Absence ou retard du client à l'embarquement

- Pour les groupes, en cas de retard dû au client, l'organisateur se réserve le droit d'écourter la prestation afin de pouvoir respecter les horaires initialement prévus.

- Pour les individuels, en cas d'absence du client dans les 5 minutes après l'heure de départ prévue, l'organisateur se réserve le droit

\* de réattribuer les places à un autre client qui serait sur la liste d'attente et présent à l'embarquement, sans que le premier ne puisse porter réclamation,

\* d'embarquer sans le client.

- L'absence ou le retard du client à l'embarquement, ayant conduit au départ du bateau sans le client, ne donnera pas droit au remboursement de la prestation.

### Modification ou annulation du voyage par l'organisateur

- Si l'organisateur se trouve dans l'incapacité de satisfaire en partie ou en totalité une prestation, il prendra les dispositions suivantes :

- Il proposera une prestation de remplacement de la prestation prévue ;

- S'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par le client pour des motifs valables, il procédera à l'annulation de la réservation, et au remboursement de celle-ci.

- Si pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (contraintes de navigation, pannes d'écluses, retard du client...) la prestation est modifiée, le client ne pourra pas exiger le remboursement.

### Respect des consignes de sécurité

Par l'achat d'une place à bord d'une croisière, le client s'engage à respecter les consignes de sécurité à bord du bateau, rappelées par le personnel de bord avant le départ du bateau. Leur non-respect fera l'objet d'un rappel à l'ordre. Tout comportement mettant en péril la sécurité des passagers fera l'objet d'un recours aux forces de l'ordre et entraînera le débarquement du passager.

Tout comportement d'un passager que le personnel jugera manifestement inadapté pourra faire l'objet d'un refus d'embarquement. La prestation fera l'objet d'un remboursement au passager qui s'est vu refuser l'accès au bateau.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Même détenteur d'une réservation et d'un billet, un enfant de moins de 14 ans non accompagné ne pourra embarquer.

Les animaux ne sont pas admis à bord, à l'exception des chiens d'assistance.

Les poussettes sont tolérées dans la limite d'une taille raisonnable et ne doivent pas gêner la circulation des passagers à bord.